

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
MOMERES - COMMUNE

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Délibération N° DE_035_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 16/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal - Mairie de Momères), sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN.

Présents : Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Baptiste MOULIE, Rémi PELTIER, Florent REYNAUD, Bernard SARRABERE, Marc SUBERBIE

Représentés :

Absents et Excusés : Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Rémi PELTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur;

Considérant qu'en situation d'absence du vote du budget primitif 2025, il n'est permis à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la mesure où il bénéficie d'une autorisation préalable du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents décident :

- d' autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans**

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13/01/2025

ID : 065-216503136-20241220-DE_035_2024-DE

la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement du budget de l'exercice 2024 soit au maximum 52369.90 €.

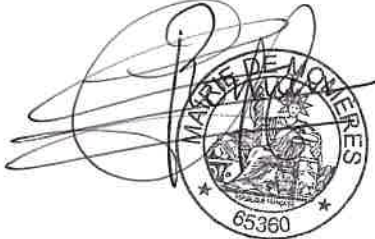
2. de préciser comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

Opérations	BP 2024	Propositions Affectations
N°14 - Bâtiments Communaux	40 000.00 €	50 000.00€

M. le Maire est en charge de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Christophe ROMAN
Président de séance



Monsieur Rémi PELTIER
Secrétaire de séance